



Les personnes titulaires d'un badge d'accès permanent délivré par l'aéroport de Lannion Côte de Granit Rose en cours de validité ne sont pas soumises au renseignement des champs « Coordonnées du demandeur » + « Contrôle de l'identité ».

N° de Badge d'accès permanent (si applicable) : P-

Véhicule

Marque :

Immatriculation :

Modèle :

N° de Carte Grise :

Coordonnées du demandeur

Civilité :

Mr Mme

Nom de Famille :

(si différent du nom d'usage)

Nom (d'usage) :

Adresse :

Prénom :

Code Postal :

Fonction :

Ville :

Société :

Téléphone :

Contrôle de l'identité

Type de pièce d'identité :

CNI Permis de conduire Passeport

N° de pièce d'identité :

Délivrance du laissez-passer

N° du laissez-passer :

Date de délivrance du laissez-passer :

Délivré par (Nom et Prénom) :

Le demandeur a lu et approuvé le règlement d'utilisation des laissez-passer :

OUI NON

Tampon Aéroport

Signataire Aéroport

Signature du demandeur

Règlement d'utilisation du laissez-passer véhicule au côté piste

1- Domaine d'application du règlement

Le présent règlement s'applique aux personnes qui exercent une activité professionnelle régulière au sein de plateforme aéroportuaire de Lannion nécessitant l'emploi d'un véhicule en côté piste.

2- Utilisation et limitations d'accès

Le laissez-passer véhicule permet l'identification des véhicules habilités et permet surtout d'interdire l'accès à tous les véhicules non autorisés. Il offre un accès autorisé et sans accompagnant aux secteurs fonctionnels en côté piste qui figurent sur le laissez-passer du véhicule uniquement si le badge d'accès du conducteur autorise l'accès à ces secteurs. Le laissez-passer est valide lors des plages horaires d'ouverture de l'aéroport de Lannion et dans un cadre professionnel uniquement.

3- Responsabilité :

Le demandeur d'un laissez-passer véhicule devient le titulaire de ce dernier et par conséquent le seul responsable de son utilisation. La cession, le don, le prêt du laissez-passer sont formellement interdits. Pour tout usage abusif ou frauduleux qui aurait été fait de son laissez-passer, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son laissez-passer suspendu.

Le titulaire du laissez-passer s'engage à garder la carte holographique en bon état : La carte ne peut être pliée, exposée à des circonstances physiques extrêmes et ne peut être endommagée d'aucune façon.

Le laissez-passer doit être retiré de son support pare-brise dès lors que le véhicule quitte la plateforme aéroportuaire et ce afin d'éviter une décoloration prématurée de cette dernière au vu de l'exposition prolongée au soleil et à la lune qu'elle pourrait subir.

4- Dispositions particulières en cas de destruction, de perte ou de vol du laissez-passer

En cas de perte ou vol du laissez-passer, le titulaire devra avertir l'aéroport de Lannion au 02 96 05 82 90 qui procédera à la mise à jour de la base de données des laissez-passer suspendus. Un laissez-passer avec un nouveau numéro lui sera alors délivré.

En cas de destruction partielle du laissez-passer, le titulaire devra restituer la carte : Dans le cas où le laissez-passer est encore authentifiable, une carte identique lui sera alors délivrée.

Dans le cas d'une destruction totale ou partielle rendant impossible l'authentification du laissez-passer, il sera appliqué la même disposition qu'en cas de perte ou vol.

En cas de perte ou de dégradation du laissez-passer, le titulaire devra s'acquitter de la somme de 10 Euros auprès du gestionnaire de l'aérodrome.

5- Délivrance du laissez-passer

Le demandeur d'un laissez-passer doit fournir une copie d'un document officiel attestant son identité (CNI, permis de conduire, passeport) ainsi qu'une photo d'identité et une copie de la carte grise du véhicule.

Il est procédé à l'enregistrement de l'identité du demandeur et des informations sur le véhicule dans la base de données des laissez-passer de l'aéroport de Lannion. Cette base de données est confidentielle.

6- Assurances

Le demandeur d'un laissez-passer s'engage à ce que le véhicule soit assuré et ce, tout au long de la validité du laissez-passer.

À tout moment, le gestionnaire de l'aérodrome peut procéder à un contrôle du certificat d'assurance du véhicule.

En cas de défaut d'assurance, le laissez-passer sera suspendu.

7- Conditions d'accès

Le laissez-passer doit être visible à tout moment et doit être présenté au personnel de l'aéroport en charge de l'accès au côté piste.

Si le détenteur n'est pas en mesure de présenter son laissez-passer, il se verra refuser l'accès de son véhicule à la zone côté piste.

8- Contrôles des laissez-passer

À tout moment, le personnel de l'aéroport ou les services compétents de l'état peuvent procéder à des contrôles en zone côté piste par la vérification laissez-passer en contrôlant l'immatriculation du véhicule, l'identité et le badge d'accès du conducteur ainsi qu'effectuer une correspondance de ces points de contrôle avec la base de données de l'aéroport de Lannion :

Tout refus à ces contrôles entraînera une suspension immédiate du laissez-passer et du badge d'accès du conducteur qui sera priée de quitter la zone côté piste avec son véhicule.

9- Validité du laissez-passer

Les laissez-passer sont soumis à une date de validité.

Cette information est visible au recto du laissez-passer.

Cette validité n'est applicable que si l'utilisation du véhicule est nécessaire en côté et ce, dans un cadre professionnel uniquement, le cas échéant, le titulaire devra restituer son laissez-passer sans tenir compte de la date de validité.

10- Propriété

Le laissez-passer est émis par l'aéroport de Lannion et reste sa propriété.

11- Obligations des demandeurs laissez-passer

Le demandeur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins lors de la demande du laissez-passer.

Il est tenu pour responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

Le titulaire d'un laissez-passer est tenu d'informer dans les meilleurs délais l'aéroport de Lannion au 02 96 05 82 90 pour signaler toutes modifications concernant sa situation au regard des informations demandées.

12- Non-respect de la réglementation en matière de sûreté

Le non-respect de la réglementation en matière de sûreté fait systématiquement l'objet d'une notification d'événement. Suivant la gravité de l'écart de sûreté commis, la qualification de l'infraction ainsi que les suites à donner seront déterminés par le coordinateur de la plateforme aéroportuaire de Lannion Côte de Granit Rose, la Police Nationale ou la DGAC.

Toute personne refusant de quitter le côté piste avec son véhicule malgré les injonctions d'un personnel salarié par le gestionnaire de l'aérodrome fera l'objet d'une intervention de la Police Nationale.

Fait à

Le

Signature du demandeur de laissez-passer

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »